

LOUVERNE

Plan Communal de Sauvegarde

2019

Mise à jour mai 2024
Version Communicable Mairie

**COMMUNE
DE
53950 LOUVERNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU 06-11-2018

N°18-019

ARRÊTÉS DIVERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de LOUVERNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LOUVERNE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LOUVERNE, le 06 novembre 2018

Le Maire,
Alain BOISBOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301409-20181106-2018-019-AR

Transmis le :

Accusé certifié exécutoire

Affiché le :

Réception par le préfet : 07/11/2018

Publication : 08/11/2018



Le Maire, Alain BOISBOUVIER



Sommaire

Arrêté Municipal Approuvant Le PCS.....	2
Sommaire	3
Le Mot Du Maire	4
Les Abréviations	5
Les Documents Risques Concernant La Commune De Louverné.....	6
La Mise A Jour Du Plan	7 - 8
1 – IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	9
1.1 – Liste des aléas.....	10
- Aléas naturels.....	10
• Risques climatiques.....	10
• Risques mouvement de terrains.....	12
- Aléas sanitaires.....	13
• Risque canicule.....	13
• Risque grand froid.....	15
• Pandémie ou épizootie ou intoxication alimentaire.....	16-17-19
- Aléas technologiques.....	20
• Risques industriels.....	20
• Risques liés au transport de matières dangereuses dont pollution des sols et de l'air.....	21-22-23
• Risques de pollution des eaux intérieures.....	24
• Risques de perturbation du réseau d'eau potable.....	25
• Risques de rupture prolongée d'électricité.....	26
• Risques de rupture de conduite de gaz.....	27
• Risques d'accident routier.....	28
• Risque d'accident ferroviaire.....	29
• Risques de perturbation de ressources hydrocarbures.....	30
- Aléas sociétaux.....	31
• Mouvements de foule.....	31
- Aléas vie Courante.....	32
• Risques attentats VIGIPIRATE.....	32
• Risques Colis suspects.....	33
• Risques incendie.....	34
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux.....	35
- Etablissements sensibles.....	35
- Populations nécessitant une attention particulière.....	36
2 – ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE.....	37
2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	37
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	38
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale.....	39
- Fiche du Maire - Direction des Opérations de Secours.....	39
- Fiche du Coordinateur des moyens et des actions.....	39
- Fiche du Responsable de l'alerte de la population.....	40
- Fiche du Responsable soutien des populations.....	40
- Fiche du Responsable de la logistique.....	41
- Fiche secrétariat.....	41
- Fiche	41
2.4 – Organisation de l'alerte.....	42
- Liste des contacts pour la préfecture.....	42
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique.....	42-43
2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.....	44
3 – RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MOBILISES.....	45
3.1 – Moyens humains.....	45

3.2 – Moyens matériels.....	46-47
4 – LES OUTILS OPERATIONNELS.....	48
4.1 - Plans / cartographie.....	48-51
4.2 - Modèles de documents.....	52
4.3 - Main courante.....	54
4.3 - Exercice.....	55
5 – ANNEXES.....	57
5.1 - Annuaire de crise.....	57
5.2 - Membres du Conseil Municipal.....	58
5.3 - Annuaire des personnels communaux.....	59
5.3 - Annares des services.....	60
5.4 - Opérateurs et divers.....	61
5.5 - Etablissements sensibles.....	62
5.6 - Lieux publics.....	63
5.7 - Population nécessitant une attention particulière.....	64
5.8 - Organisation du dispositif communal.....	65
5.9- Liste des contacts pour la préfecture.....	65
5.10 – Direction des opérations de secours.....	65
5.11 – Coordination des moyens et des actions.....	65
5.12 – Equipes de terrain.....	66
5.13 – Moyens humains de la Commune.....	67

Les Abréviations

AZI	Atlas des Zones Inondables
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l’Energie Atomique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CL	Cellule Logistique
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d’Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSC	Cellule Secrétariat-Communication
CT	Cellule Terrain
DCS	Document Communal Synthétique
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCSP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d’Information Communal sur les RISques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement
DRIRE	Direction Régionale de l’Industrie, de la Recherche et de L’Environnement
EMA	Ensemble Mobile d’Alerte
GALA	Gestion d’Alertes Locales Automatisées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
ORSEC	Plan d’ORganisation des SECours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Plan de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan d’exposition aux risques
PPI	Plan Particulier d’Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RCT	Responsable de la Cellule Terrain
SDIS	Service Départemental d’Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Les Documents Risques Concernant La Commune de Louverné

Documents généraux d'affichage

Nom	Emetteur	Version	Lieu de classement
Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Préfecture	2023	Préfecture, DDT, Mairie, www.mayenne.gouv.fr
Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)	Commune de Louverné	2014	Mairie de Louverné – Site Internet de la mairie de Louverné

Connaissance des phénomènes menaçant la commune

Nom	Emetteur	Version	Lieu de classement
Atlas des Zones Inondables de la Mayenne	DDT	28/09/2005	Préfecture, DDT, Mairie, www.mayenne.gouv.fr
Document IAL (Information Acquéreur Locataire)	Préfecture	20/04/2011	Préfecture, www.mayenne.gouv.fr
Etablissement méritant une attention particulière : MANN HUMEL AUTOMOTIVE SYSTEMS (hors SEVESO)	MANN HUMEL AUTOMOTIVE SYSTEMS	21/09/2017	Préfecture

Mise à jour du PCS

La mise à jour du plan se fait en complétant le tableau ci-après afin d'informer de toutes les modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

Préfecture de la Mayenne Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile 46 rue Mazagran CS 91507 53015 LAVAL Cedex	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne 46 rue Mazagran BP 1507 53015 LAVAL Cedex
Direction Départementale de la Sécurité Publique Hôtel de Police Place Mendès-France BP 1335 53013 LAVAL Cedex	Direction Départementale des Territoires de la Mayenne Cité Administrative Rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9
Conseil Départemental de la Mayenne 39 rue Mazagran BP 1429 53014 LAVAL Cedex	

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Page 57	Changement de DGS	26/08/2019
Page 38	Création ligne portable astreinte	23/09/2019
Page 34	Mise à jour liste entreprises	02/11/2020
Page 43	Ajout de la Salle Renoir comme lieu d'accueil	02/11/2020
Page 45	Adresse pharmacie	02/11/2020
Page 46	Véhicules de la Commune - TAXIS	02/11/2020-23/07/2021
Page 58	ANNEXES	11/02/2021-02/02/2022
Page 57 à 59 et 61 à 67	ANNEXES	02/04/2021- 02/02/2022
Page 45 et 67	Mise à jour nom association Club Bonne Entente	02/02/2022
Page 46	Liste des véhicules communaux	02/02/2022
Page 61	Mise à jour suite changement prestataire SAUR	02/02/2022
Page 38	Rectification du n° d'astreinte des élus	25/04/2022
Page 48-49 et 51	Mise à jour des plans de la Commune	01/01/2023
Page 44	Mise à jour du nombre de personnes salle H BOUCHER	01/01/2023
Page 57	Mise à Jour noms Préfecture	01/04/2023

Page 67	Mise à Jour noms Associations - personnes ressources	01/04/2023
Page 59-63-66	Mise à Jour noms Agents	01/06/2023
Page 59-63-66	Mise à Jour noms Agents	01/06/2023
Page 38	Mise à Jour Services	01/11/2023
Page 45	Mise à Jour n° des médecins	01/11/2023
Page 59-65	Mise à Jour coordonnées Responsables services	01/11/2023
Page 60	Mise à Jour coordonnées Infrastructures Dir. Routes	01/11/2023
Page 61	Mises à jour n° ramassage Ordures Interlocuteur GRDF	01/11/2023 05/12/2023
Page 45	Mise à jour du nombre et nom des infirmières	29/04/2024
Page 57	Mise à Jour coordonnées DGS LAVAL	29/04/2024
Page 59-63-66	Mise à Jour noms et numéros Agents	29/04/2024
Page 62	Mise à Jour coordonnées inondations Vannerie	29/04/2024
Page 67	Mise à Jour coordonnées Associations	29/04/2024

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- **Risques climatiques** : fortes pluies, inondations, tempêtes principalement et à moindre échelle neige,
- **Mouvements de terrains** : 8 cavités recensées avec aléas faibles (conséquence de fin d'exploitation de carrières sur la commune depuis la fin des années 80)

Aléas sanitaires :

- **Conséquences climatiques** : canicule ou grand froid
- **Pandémie ou épizootie ou intoxication alimentaire**

Aléas technologiques :

- **Risques industriels** : 4 zones avec des activités industrielles ou artisanales sur la commune (Zone autoroutière de la Motte Babin, zone de Beausoleil, zone de l'Océane, zone du Pont Martin)
- **Risques liés au transport de matières dangereuses dont pollution des sols et de l'air** : 2 infrastructures routières (RN162, autoroute A81), 2 infrastructures ferroviaires (ligne de transport de fret, ligne LGV)
- **Risques de pollution des sols**
- **Risques de pollution de l'air**
- **Risques de pollution des eaux intérieures**
- **Risques de perturbation du réseau d'eau potable**
- **Risques de rupture prolongée d'électricité**
- **Risques de rupture de conduite de gaz**
- **Risques d'accident routier**
- **Risque d'accident ferroviaire**
- **Risques de perturbation de ressources hydrocarbures**

Aléas sociétaux :

- **Mouvements de foule** : Estivales, Biennale, Fête communale et toutes manifestations organisées par les associations

Aléas vie courante :

- **Risques incendie**
- **Risques attentats VIGIPIRATE**
- **Risques Colis suspects**

Aléas naturels :

■ *Risque climatique*

Présentation

Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place par Météo France, qui a pour objectif l'information sur l'évolution de la situation météorologique relative aux phénomènes de vent violent, orage, pluie-inondation, inondation, grand froid, canicule, et neige-verglas.

Le niveau de vigilance nécessaire vis-à-vis des phénomènes météorologiques à venir prend la forme d'un zonage départemental qui repose sur quatre couleurs et des pictogrammes.

VERT	Pas de vigilance particulière
JAUNE	Être attentif pour la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
ORANGE	Vigilance requise : phénomènes dangereux
ROUGE	Vigilance absolue : phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Conséquences possibles

Conséquences possibles Type d'événements	Inondations	Coulées de boue	Mouvement de terrain	Débordement des réseaux d'assainissement	Coupure d'eau potable	Perturbation sur			Coupure électrique	Mortalité humaine, animale	Autres
						Circulation routière	Transports ferroviaires	Transports aériens			
Vent violent											
Orage											
Pluie-inondations											
Inondations											
Grand froid											
Canicule											
Neige-verglas											
Autres ...											

Actions (pour plus d'informations, cf. plan départemental **ORSEC** d'alerte météorologique)

Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
Réception d'une information météorologique provenant de la préfecture (SIDPC), sous forme de courriel.	Réception d'une alerte téléphonique automatisé provenant de la préfecture (SIDPC).	
S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com .	Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS).	
Assurer un dispositif de veille.	Assurer un dispositif de veille, voire la mise en place du dispositif de gestion de crise.	S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com .
		Alerter la population.
		Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS) et préparer une éventuelle montée en puissance. Interdire les manifestations de plein air prévues dans leur commune.
S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout événement.		
		<ul style="list-style-type: none"> - Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone - Évacuer les zones menacées - Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme - Informer la population du suivi des événements - Organiser le ravitaillement si nécessaire - Gérer les volontaires qui se présentent ; les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer. - Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation. - Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

■ *Risque mouvement de terrain*

Présentation

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Conséquences possibles

Mouvements de terrains recensés		
Type	Glissement de terrain Effondrement	Éboulement Cavité souterraine
Lieu :		
Outils de suivi des mouvements	Visuels	Étude
Suivi par :	DDT BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minières) Autre(s) prestataire(s) :	

Actions

1. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
3. Faire appel aux agents de terrains : appel des personnels de la commune (annuaire de crise)
4. Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population
 - Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée
 - Évacuer les zones menacées ou déjà sinistrées
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès
 - Mettre en place un centre d'hébergement ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'événement
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Informer les populations de l'évolution de la situation
 - Faire inspecter la zone par un spécialiste

■ *Risque canicule*

Présentation

Pour faire suite à la canicule exceptionnelle de l'été 2003, un Plan National Canicule (PNC) avait été adopté. Après 10 ans d'existence, une refonte du PNC a été effectuée pour s'adapter au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante.

Ce nouveau PNC s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : prévenir les effets d'une canicule
- Axe 2 : protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées
- Axe 3 : informer et communiquer
- Axe 4 : capitaliser les expériences

Il s'articule également autour de 4 niveaux décrits ci-dessous. Ces niveaux du Plan Canicule sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique.

Niveaux	Intitulés	Carte de vigilance météorologique	Activation du Plan départemental canicule
NIVEAU 1	Veille saisonnière	VERT	Activé automatiquement du 1 ^{er} juin au 31 août
NIVEAU 2	Avertissement chaleur	JAUNE	Décision du préfet
NIVEAU 3	Alerte canicule	ORANGE	Décision du préfet
NIVEAU 4	Mobilisation maximale	ROUGE	Décision du Premier ministre (plan national) ou du préfet (plan départemental)

*Actions (pour plus d'informations, cf. plan départemental **ORSEC** canicule)*

Vert	Jaune	Orange	Rouge
Vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.	Réception d'une information météorologique provenant de la préfecture (SIDPC), sous forme de courriel.	Réception d'une alerte téléphonique automatisé provenant de la préfecture (SIDPC).	
	S'informer sur le site de Météo-France : www.meteofrance.com et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS): http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html		
	Assurer une veille, voire la mise en place du dispositif de gestion de crise (PCS).		Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS).
- Mettre en place le registre d'inscription des personnes à risques isolées - Identifier les	- Assurer la veille et prendre les décisions adaptées après analyse du risque et de sa montée en puissance (statut risque orange)	- S'organiser pour faire face à la montée des risques et relayer auprès des populations vulnérables identifiées	- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune et renforcer les actions

<p>personnes vulnérables vivant à domicile dans sa commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les services intervenant auprès des personnes vivant à domicile - Recenser les associations de secouristes et de bénévoles - Identifier les lieux collectifs rafraîchis sur la commune et adresse la liste à la DDCSPP - Encourager, avec les acteurs locaux, les formes de solidarité de proximité 		<p>les recommandations préventives et curatives adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerter au besoin les différents acteurs sociaux et de santé - Poursuivre et renforce l'exécution des mesures précitées - Tenir à la disposition du Préfet le registre des personnes à risques isolées - Mobiliser les associations agréées de sécurité civile pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées si nécessaire ou toute autre association locale - Mobiliser, si besoin, le personnel présent au plus près de la population - Veiller à l'intervention effective des intervenants locaux - Permettre l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux répertoriés à cet effet, si besoin - Informer les services de l'État, en temps réel, des difficultés rencontrées. 	<p>déjà menées aux niveaux 2 et 3.</p>
---	--	--	--

■ **Risque grand froid**

Présentation

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid se découpe en cinq niveaux :

Vigilance Météorologique	Caractéristiques des températures (critère d'aide à la décision)
VERT	La « veille saisonnière » est activée du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante . En dehors de cette période, en cas de période de grand froid annoncé par Météo-France ou constatée, le dispositif pourra être activé en conséquence par le niveau national.
VERT RENFORCE	TR minimales comprises entre -5° et -10°C et TR maximales négatives ou nulles
JAUNE	TR minimales comprises entre -10° et -18° C et TR maximales négatives ou nulles
ORANGE	TR minimales inférieures à -18° C et TR maximales négatives ou nulles
ROUGE	Vague de froid extrême TR minimales inférieures ou égales à -25° C et TR maximales, inférieures à 0°C

TR : Température Ressentie (pour plus d'informations, cf. plan ORSEC départemental grand froid page 8)

Actions (pour plus d'informations, cf. plan départemental **ORSEC** grand froid)

En amont et tout au long de la veille hivernale : penser à vérifier les dispositifs opérationnels, et à effectuer une veille quotidienne de l'activité sanitaire ainsi qu'une préparation des services communaux.

Vert renforcé	Jaune	Orange	Rouge
Réception d'une alerte téléphonique automatisé provenant de la préfecture (SIDPC).			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des organismes, des associations pour faire face à la baisse des températures. - S'assurer si nécessaire de la mise à l'abri des personnes en difficultés en activant au besoin le plan communal de sauvegarde (PCS), la fiche de procédure interne ou en se rapportant au plan départemental de soutien des populations « dispositif accueil et hébergement ». - S'assurer du relais des informations et messages de prévention. - Signaler au préfet toute situation anormale ou toute difficulté rencontrée et des solutions mises en place. - Mettre en œuvre si besoin un centre d'appel dédié. - Mettre en œuvre si besoin des actions d'assistance aux personnes isolées (avec recours au registre nominatif des personnes âgées ou handicapées). 		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le dispositif de gestion de crise (PCS). - Renforcement des actions déjà évoquées précédemment. - Procéder à la remontée des informations de manière quotidienne (avant 16 heures) vers la préfecture en envoyant un message. 	

Présentation

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition sur l'ensemble du globe d'un nouveau virus grippal contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles.

La stratégie de prévention et de lutte contre cette épidémie se décline en 4 stades correspondant à 4 objectifs :

- Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire,
- Stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire,
- Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique,
- Stade 4 : revenir à la situation antérieure

Actions (pour plus d'informations, cf. site internet du Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes pour les éléments relatifs au dispositif national à l'adresse

<http://www.sante.gouv.fr/plan-national-de-prevention-et-de-lutte-pandemie-grippale-2011.html>)

1. Activer, en fonction de la situation son Plan de Continuité d'Activité (PCA), met en place des mesures individuelles de protection et d'hygiène pour son personnel
2. Organiser une permanence destinée à recevoir les instructions de la préfecture, à les relayer en tant que de besoin auprès de la population ou des professionnels de santé de la commune
3. Assurer la remontée des informations, concernant la population, d'ordres sanitaire, public, social et économique vers la préfecture.
4. Si nécessaire, mettre en place et coordonner les mesures d'ordre public en lien avec les forces de l'ordre
5. Apporter le concours des personnels communaux aux forces de l'ordre, notamment pour la mise en place de mesures barrières de circulation autour du ou des foyers
6. Informer et alerter la population communale et mettre en place un affichage comportant les mesures sanitaires
7. Prendre en compte toutes les populations et leur porter assistance selon leur besoin : touristes, personnes isolées, personnes sans domicile fixe, gens du voyage...
8. Si nécessaire, faire appel aux associations agréées de sécurité civile
9. Décider du report, de la suspension ou de l'annulation d'activités collectives, tenir à jour le tableau de suivi des restrictions et le transmettre à la préfecture
10. Participer au soutien financier des foyers touchés par la pandémie (maintien du service d'aide sociale de proximité, recueil des signalements et information du public sur les aides possibles...)
11. Veiller à l'exécution des arrêtés préfectoraux
12. Participer, à la demande de l'autorité préfectorale, à l'organisation et la mise en place en œuvre des campagnes de vaccination
13. Elargir les horaires d'ouverture de la Mairie en tant que de besoin
14. Procéder, sur ordre du préfet, à la fermeture des écoles maternelles et primaires de la commune ou des autres établissements relevant de son domaine de compétence
15. Repérer des sites d'entreposage intermédiaires pour les ordures
16. Se procurer et distribuer des contenants pour les déchets des malades à domicile
17. Assurer le recueil et la synthèse des informations
18. Etablir un bilan humain et financier de la crise pandémique concernant ses services

Présentation

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Exemples : influenza aviaire, Newcastle, peste porcine, peste équine, fièvre aphteuse, fièvre catarrhale.

Le plan **ORSEC** départemental épizooties majeures définit 4 phases :

Pré-alerte	<p>En cas de confirmation d'un cas de maladie épizootique dans une région d'un État membre de l'Union Européenne à partir de laquelle des animaux vivants ou des produits d'origine des espèces animales sensibles ont été introduits dans le département</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>En cas de foyer de maladie épizootique dans un autre département français.</p>
Alerte	<p>En cas de suspicion de maladie épizootique ou de contamination par une telle maladie dans le département.</p>
Mobilisation	<p>Niveau 1 : en cas de confirmation de maladie épizootique dans le département</p> <p>Niveau 2 : en cas de multiplication de foyers de maladie épizootique dans le département.</p>
Retour à la normale	<p>Elle s'accompagne d'un retour d'expérience sur les modalités de la gestion de la crise, après levée des dernières mesures de police sanitaire.</p>

Actions (pour plus d'informations, cf. plan départemental ORSEC épizooties majeurs)

Maire de la commune où est implanté le PCO (Plan de Commandement Opérationnel)	
<i>Phases</i>	<i>Missions</i>
MOBILISATION niveau 1 niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des membres du PCO des bâtiments publics. - Mettre à disposition les moyens dont il dispose dans la commune et que le responsable du PCO pourrait solliciter. - Faciliter l'organisation et le fonctionnement du PCO. - Recenser via la connaissance locale (et à partir de la liste des puits privés déclarés en mairie mais qui n'est pas exhaustive), les puits privés mais aussi les autres dispositifs à risque tels que drainage agricole, conduites enterrées... - Prendre un arrêté municipal d'interdiction de consommation de l'eau des puits privés si besoin ;
Maire de la commune où est localisée l'exploitation suspecte ou reconnue infectée de maladie animale	
<i>Phases</i>	<i>Missions</i>
ALERTE SUSPICION	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la réalisation de la visite vétérinaire dès la suspicion d'un danger sanitaire de première catégorie ou y faire procéder d'office. - Vérifier l'application des premières mesures de séquestration dans l'exploitation suspecte, ou ordonner ces mesures. - Alerter le préfet et lui rendre compte de la situation. - Mettre à disposition de la DDCSPP tous les moyens nécessaires en personnel et matériel dont il dispose dans la commune si nécessaire pour l'application des mesures de confinement de l'exploitation suspecte. - Contribuer à la mise en œuvre des mesures prévues par l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). - Apporter son concours pour le recensement des élevages ou détenteurs d'animaux des espèces sensibles dans les zones sous restrictions sanitaires. - Participer au choix du lieu d'incinération et/ou d'enfouissement des cadavres d'animaux abattus et/ou des produits contaminés à détruire. - Déterminer en concertation avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) un site pour le PCO.
MOBILISATION niveau 1 niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition du personnel municipal dès la confirmation pour assurer les actions engagées par le PCO. - Faciliter l'approvisionnement en nourriture des intervenants. - Installer ou faire installer à l'entrée des établissements recevant du public (Mairie, écoles, supermarchés, banques...) le matériel nécessaire à la désinfection des semelles de chaussures (ex. : tapis mousse arrosé de désinfectant agréé). - Participer à l'information des habitants de sa commune sur les mesures que ces derniers devront respecter pour éviter la propagation de la maladie (information par téléphone, télécopie, messagerie électronique). - Envoyer un représentant au PCO pour être informé et pour participer au suivi des opérations de terrain. - Veillez à faciliter l'organisation et le fonctionnement du PCO. - Enregistrer les frais et dépenses engagées par la commune au titre de la lutte contre l'épizootie et conserver les justificatifs. - Recenser les routes à accès réglementé ou fermées à la circulation en relation avec la DDT-SHBT.
RETOUR à la NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au retour d'expérience des actions menées. - Contribuer à l'amélioration du dispositif ORSEC de lutte contre les épizooties majeures.

■ *Risque intoxication alimentaire*

Présentation

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par des microorganismes nocifs (virus, parasites et bactéries) ou un agent pathogène (toxines).

Actions

1. Si cela arrive par exemple lors d'une fête communale : Alerter les services de secours
2. Alerter la Préfecture
3. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
5. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
6. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable

Aléas technologiques :

■ *Risque industriel classique*

Présentation

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
- risques de nausées et/ou intoxications

Actions

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable

■ *Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)* **Fiches risques**

Présentation

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

• *Par route/autoroute*

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque	Pas de montée en puissance
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

• *Par ferroviaire*

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple	Pas de montée en puissance
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit	

Actions (pour plus d'informations, cf. plan départemental ORSEC TMD)

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire (ex : train à l'arrêt) en lien avec les associations agréées de sécurité civile
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable

■ *Risque pollution des sols*

Présentation

La pollution des sols peut résulter d'un déversement accidentel ou volontaire d'un produit toxique sur le terrain (activités industrielles, agricoles, ruptures de canalisation). Il existe un risque important s'il y a présence d'une nappe d'eau sous la surface polluée.

Actions

1. Si Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
 - Industriel : compétence Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Agricole : compétence Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
2. Si non ICPE, compétence du Maire
3. Alerter la Préfecture
4. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
5. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
6. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Limiter la propagation avant l'arrivée des secours
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable

Présentation

Selon le code de l'environnement, la pollution de l'air est l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.

Actions

1. Alerter la Préfecture (prise de contact sur mesures à prendre)
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Si localisé, participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

■ *Risque pollution eaux intérieures*

Présentation

La pollution de l'eau, selon la conférence d'Athènes de 1979, est « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultants directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ». Deux cas sont possibles : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (rivière, fleuve, étang, nappes).

Actions (pour plus d'informations, cf. plan ORSEC départemental pollution des eaux intérieures)

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (ex : interdire la baignade, le breuvage des animaux)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Récupérer les poissons morts
 - Prévenir l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et la fédération de pêche
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable
 - Prévenir les entreprises alimentaires (BRIDOR)

■ *Risque perturbation du réseau d'eau potable*

Présentation

La pollution de l'eau, selon la conférence d'Athènes de 1979, est « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultants directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ». Deux cas sont possibles : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (rivière, fleuve, étang, nappes).

Actions (pour plus d'informations, cf. plan *ORSEC* départemental alimentation eau potable)

1. Alerter la Préfecture
2. Alerter les services eaux et assainissement de Laval agglomération
3. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable

■ *Risque rupture prolongée d'électricité*

Présentation

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, explosion,). Le fait que cette fourniture d'énergie électrique ne soit plus assurée pourra notamment avoir des conséquences sur les établissements de soins.

Actions

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC électro-secours, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
 - Les établissements sanitaires inscrits dans le plan ORSEC électro-secours devront faire la demande de matériel directement à la Préfecture
 - Le Maire doit centraliser, enregistrer et trier les demandes de secours formulées par les particuliers, entreprises industrielles et agroalimentaires avant de les transmettre à la Préfecture
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - Réfléchir à la nécessité de groupe électrogène

■ *Risque rupture conduite de gaz*

Présentation

Une rupture de canalisation correspond à une fuite de gaz engendrée le plus souvent par des travaux.

Actions

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

■ *Risque accident routier*

Présentation

Type de catastrophe impliquant des moyens de transport mécanisés.

• *Par route/autoroute*

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque	Pas de montée en puissance
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation	Déclenchement du mode d'action NOVI (si nombreuses victimes) + Déclenchement PCS

Actions

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC NOVI, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

■ **Risque accident ferroviaire**

Présentation

Type de catastrophe impliquant des moyens de transport mécanisés.

• **Par réseau ferroviaire**

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple	Pas de montée en puissance
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement du mode d'action NOVI (si nombreuses victimes) + Déclenchement PCS
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit	

Actions

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC SATER, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

Présentation

Le risque ressources hydrocarbures intervient en cas de crise intérieure ou extérieure généralisée pouvant perturber l'approvisionnement, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers. Produits concernés :

- Carburant routier (essence et gazole)
- Fuel domestique
- Fuel lourd

Actions (pour plus d'informations, cf. plan ORSEC départemental ressources hydrocarbures)

1. Alerter la Préfecture
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
4. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Recenser les besoins en hydrocarbures sur la commune
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

■ **Risque mouvement de foule**

Présentation

Le risque mouvement de foule peut être notamment un blocage de la population, des troubles urbains, ou une situation insurrectionnelle.

Il peut faire suite à une manifestation ou à un rassemblement d'individus qui dégénérerait en raison d'un mouvement de panique ou du fait d'individus.

Actions

1. Alerter les forces de l'ordre
2. Alerter la Préfecture
3. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
5. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
6. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

■ *Risque attentat / VIGIPIRATE*

Présentation

Le dispositif *VIGIPIRATE* poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Actions

1. Prévenir les forces de l'ordre
2. Prévenir la préfecture
3. Se tenir à la disposition des autorités (le maire pas ou très peu longtemps DOS suite à la montée en puissance très rapide de la gestion de crise)
4. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur demande du Directeur des Opérations de Secours (DOS)
5. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

Présentation

Un colis ou un pli est suspect lorsque l'on peut le suspecter de contenir une substance NRBCe (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosive). Cela peut venir de l'action d'un mauvais plaisant, d'une négligence, d'un acte de malveillance ou potentiellement terroriste.

Actions (pour plus d'informations, cf. plan ORSEC départemental découverte d'un pli ou colis suspect)

1. Prévenir les forces de l'ordre en précisant l'emplacement de l'objet, l'accès le plus approprié, une description de l'engin.
2. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Aider à la mise en place d'un périmètre de sécurité strict et étanche de 200 mètres minimum.
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours (une personne doit se charger de l'accueil des secours afin de les guider au mieux)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire

Présentation

Deux types d'incendies sont à différencier :

- Le risque feu présente un risque de propagation lorsque des habitations sont mitoyennes ou dans les immeubles.
- Le risque feu industriel concerne les entreprises.

Actions

1. Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. Mettre en place le Poste de Commandement Communal (PCC)
3. En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours (DOS)
4. Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Avant l'arrivée des secours, procéder à une déviation si nécessaire
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement et le relogement si nécessaire

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- ◆ Nombre d'habitants de la commune : **4 396 habitants** (INSEE 01/01/2020)
- ◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
 - 1- La Ricoulière : 100
 - 2- Niafles 150

Etablissements sensibles			
Localisation	Désignation	Nature	Nom responsable et coordonnées
Zone Autoroutière	AMBROISE BOUVIER	Transports frigos	Voir l'annuaire PCS – page 61
Zone Autoroutière	BRIDOR	Boulangerie industrielle	
ZI de Beausoleil	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST	Produits pétroliers	
Zone Autoroutière	MANN HUMMEL	Moulages plastiques	
ZA de l'Océane	PUBLIDECOR	Sérigraphie	
Zone Autoroutière	WILO FRANCE	Stockage pompes	
Zone Autoroutière	CEVA SANTE ANIMALE	Laboratoire animal	
Zone Autoroutière	STEF TRANSPORTS	Transports frigo	
ZA de Pont-Martin	TRANSPORTS DENIS	Transports	
ZA de Pont-Martin	TRANSPORTS MORIN	Transports grumier	
ZI de Beausoleil	LUCAS CONSTRUCTION	Maçonnerie	

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ...)

**Cf. liste tenue à jour
par le CCAS**

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

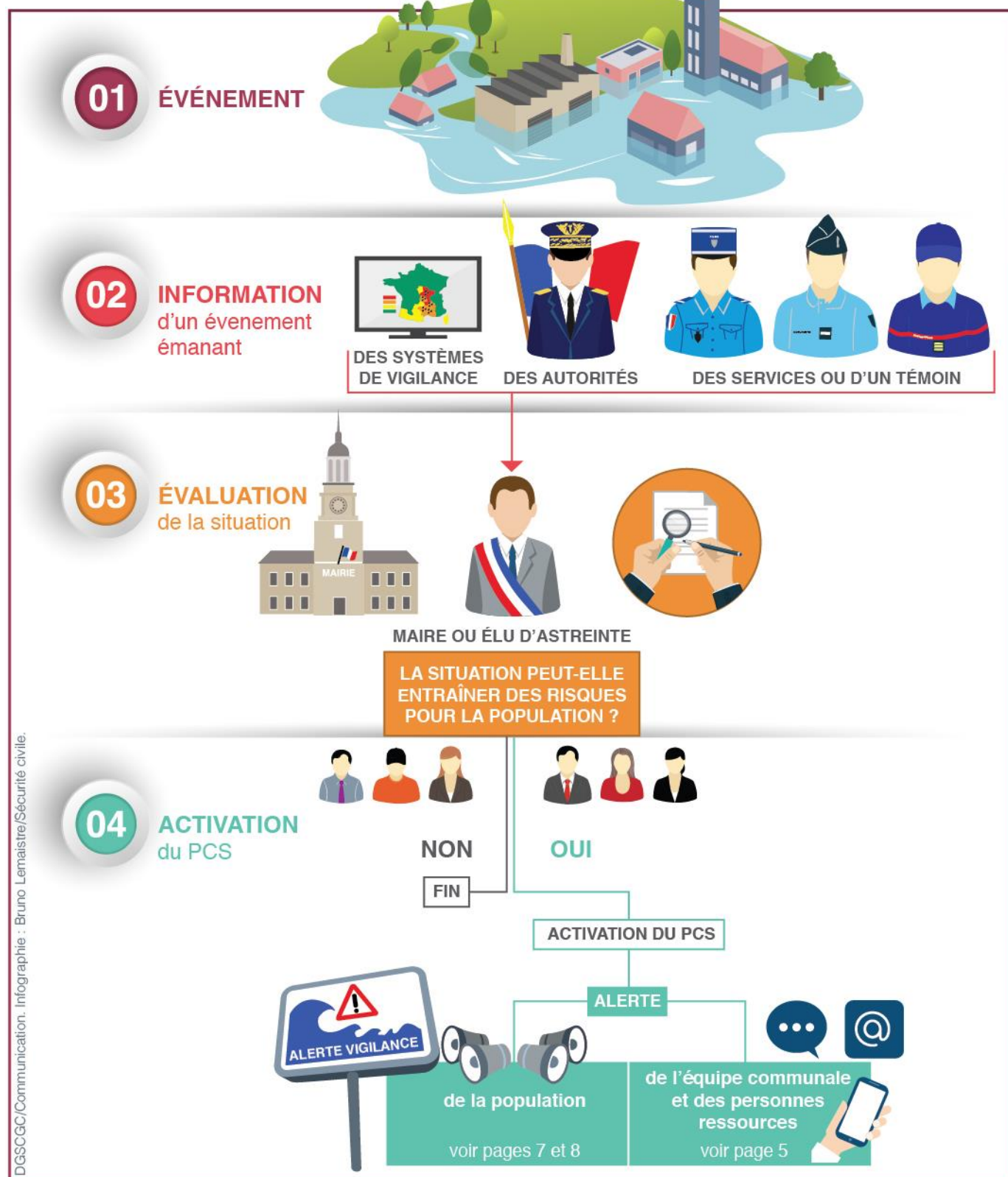
**Cf. liste tenue à jour
par le CCAS**

Autres cas : Résidence Senior

Nom	Adresse	Nom responsable et coordonnées
DOMITYS	91 Rue Nationale	Voir l'annuaire PCS – page 63

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)




2.2 – Organisation du dispositif communal

Coordonnées :
voir l'annuaire PCS
pages 57-58

Sapeurs-pompiers, Gendarmerie,
Service de l'Etat



	<p>Directeur des Opérations de Secours (DOS) Le Maire ou le 1^{er} Adjoint Suppléant : DGS</p>
<p>Localisation de la cellule de crise : (PCC) MAIRIE de LOUVERNE ☎ : 02 43 01 10 08 ☎ : Astreinte Elus 06 76 34 73 42 ☎ : Responsable services Bâtiments 06 72 92 43 70 ☎ : Responsable services Espaces Verts 06 78 45 66 77 @ : accueil@louverne.fr / secretariat@louverne.fr</p>	
<p><u>Coordination des moyens et des actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation - Déclencher le PCS - Décider des premières mesures à prendre - Demander de lancer l'alerte (dont l'alerte en cascade) - Rester en liaison avec le Poste de Commandement Communal (PCC), la Préfecture, la Cellule Terrain 	

Le Commandement des Opérations de Secours (COS)
Sapeurs-pompiers



Cellule Terrain (CT) <i>Responsable des Services Techniques ou Adjoint au Responsable des Services Techniques</i>	Cellule Logistique (CL) <i>Adjoint au Responsable des Services Techniques ou agent du Service des Bâtiments</i>	Cellule Secrétariat-Communication <i>Directeur Général des Services ou Adjoint au Directeur Général des Services</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Se rendre sur les lieux - Mettre en œuvre les premières urgences - Faire cheminer le matériel disponible - Rester auprès des sapeurs-pompiers - Rester en liaison avec le PCC - Accueillir et enregistrer les personnes évacuées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les moyens humains et matériels - Mettre à disposition les services de proximité - Gérer l'utilisation des moyens - Gérer les transports - Gérer les moyens de ravitaillement - Gérer les rassemblements de personnes à évacuer - Mettre à disposition gérer les moyens d'hébergement, du ravitaillement, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'installation du PCC - Enregistrer la main courante - En charge du courrier et du classement - Diffuser de l'information avec la population, les médias, ...

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiches « réflexe »

Fiche du Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des premières actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

Fiche du Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

Fiche du Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ...

Fiche du Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ...

Fiche du Responsable de la Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...
-

Fiche Secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes « ressource »
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...
-

Fiche _ _ _ _ _

2.4 – Organisation de l'alerte

Cette mission est prioritaire et doit être considérée de toute importance.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- la réception d'une alerte,
- la diffusion d'une alerte à destination de la population.

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été diffusées dans le cadre des campagnes d'information préventive (au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs- DICRIM, en particulier).

Liste des contacts pour la préfecture	
<i>Nom – prénom du destinataire</i>	
1- Le Maire	Coordonnées : voir l'annuaire PCS page 64
2- 1 ^{er} Adjoint	
3- Adjoint référent	
4- Responsable des services techniques	
5- Personnes relais Hameau LA RICOULIERE	
6- Personnes relais Hameau NIAFLES	

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation et de son degré de dangerosité pour la population. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...



Comment alerter

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Panneaux d'affichage	Mairie	
Véhicule avec haut-parleur		<i>Circuit à élaborer</i>
Site Internet		
Réseaux sociaux		
Panneaux d'information lumineux	Place St Martin et Rue Nationale	
Message France Bleue Mayenne		
Sirène (cloches de l'église)	Place St Martin	



Alerte spécifique	
Types de risque	Moyens
Inondation du cours d'eau : Lieu-dit la Vannerie : Ruisseaux de Barbé du Quartier du Malbenet Lieu-dit Les Fresnes Ruisseau de Pont Martin	Coordonnées : voir l'annuaire PCS page 61
Evènement usine PPI : Etablissement qui mérite une attention particulière MANN HUMEL AUTOMOTIVE SYSTEMS	
Evènement	page 61

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – page 39/coordonnées page 64)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface Ou Capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle Pierre de Coubertin (Sports)		250 personnes	X	X		
	06 72 92 43 70					
Salle Colette Besson (Sports)		150 personnes	X	X		
	06 72 92 43 70					
Salle Hélène Boucher (Sports)		317 personnes	X	X		
	06 72 92 43 70					
Salle des Pléiades (Polyvalente)	06 72 92 43 70	750 personnes	X	X	X	
Salle du Maine (Polyvalente)		180 personnes	X	X	X	
	06 72 92 43 70					
Salle Renoir (Polyvalente)	06 72 92 43 70	210 personnes	X	X	X	

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Tables et chaises	Dans les salles	Coordonnées : voir l'annuaire PCS- soutien page 65	
Tapis de Gym	Salle Hélène Boucher		
Tapis de GRS	Salle des Pléiades		
Tapis de GRS	Salle Colette Besson		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom			Obs.
Responsable des Bâtiments - Services Techniques	Coordonnées : voir l'annuaire PCS - logistique page 65		
Responsable Espaces Verts - Services Techniques			

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
Mr BINEAU Bertrand	2 place des Rosiers	02 43 01 16 94	Médecin
Mme GEGU véronique	2 place des Rosiers		Médecin
Mme LABBE Lucie	2 place des Rosiers		Médecin
MORIN Nathalie / DERBRE Nathalie/- LEMOINE Rose-Marie	2 place des Rosiers	06 16 18 61 50	Infirmières
Pharmacie des Alizées Mme BOUVET	20 place Saint Martin	02 43 01 10 67	Pharmacie

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎ : ☎ :
Allemand	Coordonnées : voir l'annuaire PCS page 66		
Anglais			
Espagnol			



Responsables d'associations			
Type d'association	Nom	Adresse	☎ : ☎ : ☎ :
Comité d'animation	Coordonnées : voir l'annuaire PCS page 66		
Génération Retraités Louverné			
ADMR			
Donneurs de sang bénévoles			
CCAS Louverné			
Familles rurales			

Personnes ressources			
Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières
Services Techniques et administratifs (liste en annexe)			
Carrefour Contact	Coordonnées : voir l'annuaire PCS page 66		Capacité d'approvisionnement en eau et nourriture



3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
Camionnette Nissan	BV-340-LZ	5	Services techniques	Responsable Services techniques Coordonnées : voir l'annuaire PCS- logistique page 65	Benne
Minibus Citroën Jumpy	FL-649-PX	9	Services techniques		
Renault Kangoo (OL)	EN-458-TY	2	Services techniques		
Renault Trafic	CN-309-WF	3	Services techniques		
Citroën Jumper	CE-945-YK	3	Services techniques		
Renault Kangoo	CP-027-QC	2	Services techniques		
Citroën Jumpy	FG-381-KS	9	Services techniques		
Fiat Ducato	DC-102-QC	3	Services techniques		
Camion Benne Mildium	EM-473-DQ		Services techniques		Benne Ampiro
Tracteur Kubota	3816-TD-53	1	Services techniques		
Tracteur Kubota	FC-625-RJ	1	Services techniques		
Tracteur New-Holland	CN-542-ZM	1	Services techniques		
Tracteur New-Holland	6698-SH-53	1	Services techniques		

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  Responsable / propriétaire	Obs.
Renault kangoo	FK-072-HE	6	Rue du Lavoir	06 07 85 09 96	Taxis Louvernéens
PEUGEOT 3008	GA-614-RJ	5	Rue du Lavoir	06 07 85 09 96	Taxis Louvernéens
Citroën C4 Picasso	FE-964-GA	7	Rue du Lavoir	06 07 85 09 96	Taxis Louvernéens
Mercedes	Véhicule relai	9	Rue du Lavoir	06 07 85 09 96	Taxis Louvernéens

Matériels divers

• Détenus par la commune					
Type de matériel	Nbre	Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 Responsable / propriétaire
Groupe électrogène 3 200 Watts	1	Lame de dénéigement	1	Services Techniques	Responsable Services tech- niques Coordonnées : voir l'annuaire PCS - logistique page 65
Coupe éco sur tracteur	1	Plateaux et remorques	5		
Saleuse sur tracteur	1	Balayeuse automotrice	1		
Tronçonneuse	3	Taille haie	4		
Tronçonneuse sur perche	1	Taille haie sur perche	2		
Débroussailleuse	6	Découpeuse à disque	1		
Souffleur de feuilles	6	Aspirateur de feuilles	1		
Barrières	74	Barrières Héras	15		
Plots béton anti bélier 250 à 750 kg	20	Panneaux de signalisation temporaires	35		

4 – LES OUTILS OPERATIONNELS

4.1 – Plans / cartographie

Plans de la commune et zones à risque

INDEX DES RUES - LOUVERNE

A	
ABBÉ ANGOT (rue de l')	D3
ACACIAS (allée des)	C3
AJONCS (rue des)	D5-6
ALAIN FOURNIER (rue)	B5/C4
ALAIN MIMOUN (rue)	E5
ALBERT CAMUS (rue)	C4
ALEXANDRE DUMAS (rue)	C4-5
ALFRED JARRY (place)	C4
ALFRED JARRY (rue)	C4
ALOUPETTES (place des)	G4
ANATOLE FRANCE (rue)	C4-5
ANCIENNES ÉCOLES (impasse des)	D2
ANCIENS D'AFN (place des)	E3
ATHÈNES (rue d')	G4
AUGUSTE RENOIR (rue)	D3/E3

B	
BARBÉ (impasse de)	H4
BARRIÈRE (chemin de la)	E4/D5-6
BEAUREGARD (rue de)	E4
BEL AIR (rue de)	D4/E4
BELLE ÉTOILE (impasse)	E4
BELLEVUE (impasse de)	E4/F4
BERLIN (rue de)	G3-4
BOUGAINVILLE (place de)	F3
BRUXELLES (rue de)	G3-4

C	
CAMPANULES (rue des)	D5
CARDAMINES (impasse des)	D5
CARRIERS (rue des)	Niaffles
CHAMPOLLION (rue)	F2-3
CHÂTEAUBRIAND (rue)	C4-5
CHAUFOURNIERS (rue des)	Niaffles - G1
CHÈNES (rue des)	C3/D3
CLAUDE CHAPPE (rue)	D2/E2
CLAUDE MONET (rue)	E3
CLOS SAINT MARTIN (impasse du)	C3
CLOS FLEURI (rue du)	C3
COMMANDANT CHARCOT (rue du)	F3
CYPRES (avenue des)	B4-5/C4

D	
DENIS PAPIN (rue)	B4
DOUANIER ROUSSEAU (rue du)	E2-3
DUBLIN (impasse de)	G3
E	
EDMOND ROSTAND (rue)	C4-5
EPILOBES (impasse des)	D4-5
EUCHE (impasse de l')	C2-3

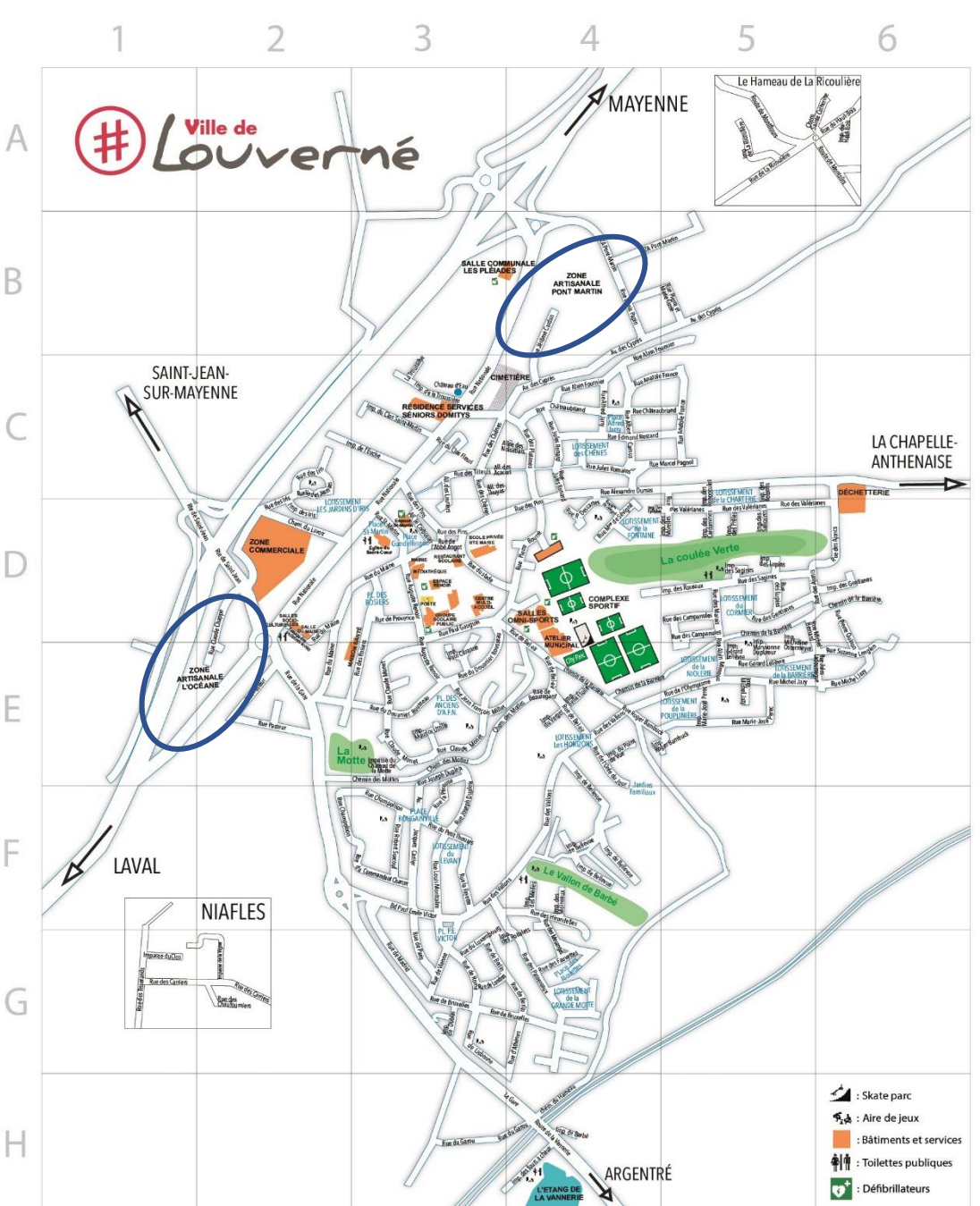
F G H	
FOUR À CHAUX (impasse des)	H4
FAUVETTES (rue des)	G4
GARE (rue de la)	E2
GAROU (rue du)	H3-4
GARE (la)	H4
GENTIANES (rue des)	D5
GENTIANES (impasse des)	D6
GÉRARD LELIÈVRE (impasse)	D5
GÉRARD LELIÈVRE (rue)	D5
GUNDELINGEN (place)	D3
HAMEAU (chemin des)	H4
HAUT-BOIS (impasse du)	La Ricoulière - A5
HAUT-BOIS (rue du)	La Ricoulière - A5
HIRONDELLES (rue des)	F4

I	
IRIS (impasse des)	D2
IRIS (rue des)	C2/D2

J	
JACQUES CARTIER (avenue)	F3
JASMIN (allée des)	C2
JEAN-FRANÇOIS MILLET (rue)	E3-4
JÉRÔME CARDAN (rue)	B4
JOSEPH DUPLEX (rue)	E3/F3
JULES LADOUÈGUE (rue)	E6
JULES RENARD (rue)	C4
JULES ROMAINS (rue)	C4

L	
LA FAYETTE (rue)	F3
LAURIERS (allée des)	C3/D3
LAVOIR (chemin du)	D2
LE CORBUSIER (allée)	D3
LISBONNE (rue de)	G3
LONDRES (rue de)	G3
LOUIS MONTCALM (rue)	F3
LUPINS (impasse des)	D5
LUPINS (rue des)	D5
LUXEMBOURG (rue du)	G3

M	
MARAIS (rue des)	D5
MADAME DE SÉVIGNÉ (rue)	D4
MADRID (rue de)	G3
MAINE (rue du)	D2-3/E2
MARCEL PAGNOL (rue)	C4-5
MARIE-JOSÉ PÉREC (impasse)	E5
MARIE-JOSÉ PÉREC (rue)	E5
MARYVONNE DUPUREUR (impasse)	E5
MAURICE UTRILLO (impasse)	E3
MESANGES (rue des)	G4
MERLES (impasse des)	F4
MICHEL BERNARD (rue D5)	D5
MICHEL JAZY (impasse)	E5
MICHEL JAZY (rue)	E5-6
MICHELINA OSTERMEYER (impasse)	E5
MONINEAUX (impasse des)	F4
MONTSOURS (rue de)	La Ricoulière - A5
MONTFLOURS (rue de)	La Ricoulière - A5
MORÉLLES (impasse des)	D5
MOTTES (chemin des)	E2-3-4



N	
NATIONALE (rue)	C3/D2
NOISETIERS (allée des)	C4
O	
OLYMPIQUE (rue de l')	E4-5
ORÉÉ DU JOUR (rue de l')	E4
P	
PARIS (rue de)	G3
PASSEREAUX (rue des)	G4
PASTEUR (rue)	E3
PAUL CÉZANNE (impasse)	E3
PAUL ÉMILE VICTOR (boulevard)	F3
PAUL ÉMILE VICTOR (place)	G3
PAUL GAUQUIN (rue)	D3
PÉROUSE (rue de la)	F3
PETIT THOUARS (rue du)	D4
PIERRE BOURRÉ (rue)	D4
PIERRE ET MARIE CURIE (rue)	B5
PIERRE QUINON (rue)	D6
PINS (rue des)	D3-4
PLATANES (rue des)	C4
POINT DE VUE (impasse du)	E4
PONT-MARTIN (ZA)	B4-5
PROVENCE (rue de)	D3

R	
RENONCULES (impasse des)	D5
RENÉ DESCARTES (rue)	D4
RICOULIÈRE (impasse de la)	La Ricoulière - A5
RICOULIÈRE (route de la)	La Ricoulière - A5
ROBERT SURCOUF (rue)	F3
ROME (rue de)	G3
ROSSOLIS (impasse des)	D5
ROSEAUX (impasse des)	D5
ROITELETS (impasse des)	G4
ROSIERS (place des)	D3
ROSIERS (rue des)	E2-3
ROGER BAMBUCK (impasse)	E4-5
ROGER BAMBUCK (rue)	E4
S	
SAGINES (impasse des)	D5
SAGINES (rue des)	D5
SALICAIRES (impasse des)	D5
SAINTE CATHERINE (chemin)	La Ricoulière - A5
SAINTE CATHERINE (place)	D3
SAINTE MARTIN (rue)	D3
SAINTE MARTIN (place)	D3
STADE (rue du)	D3
SUZANNE LENGLEN (rue)	E6

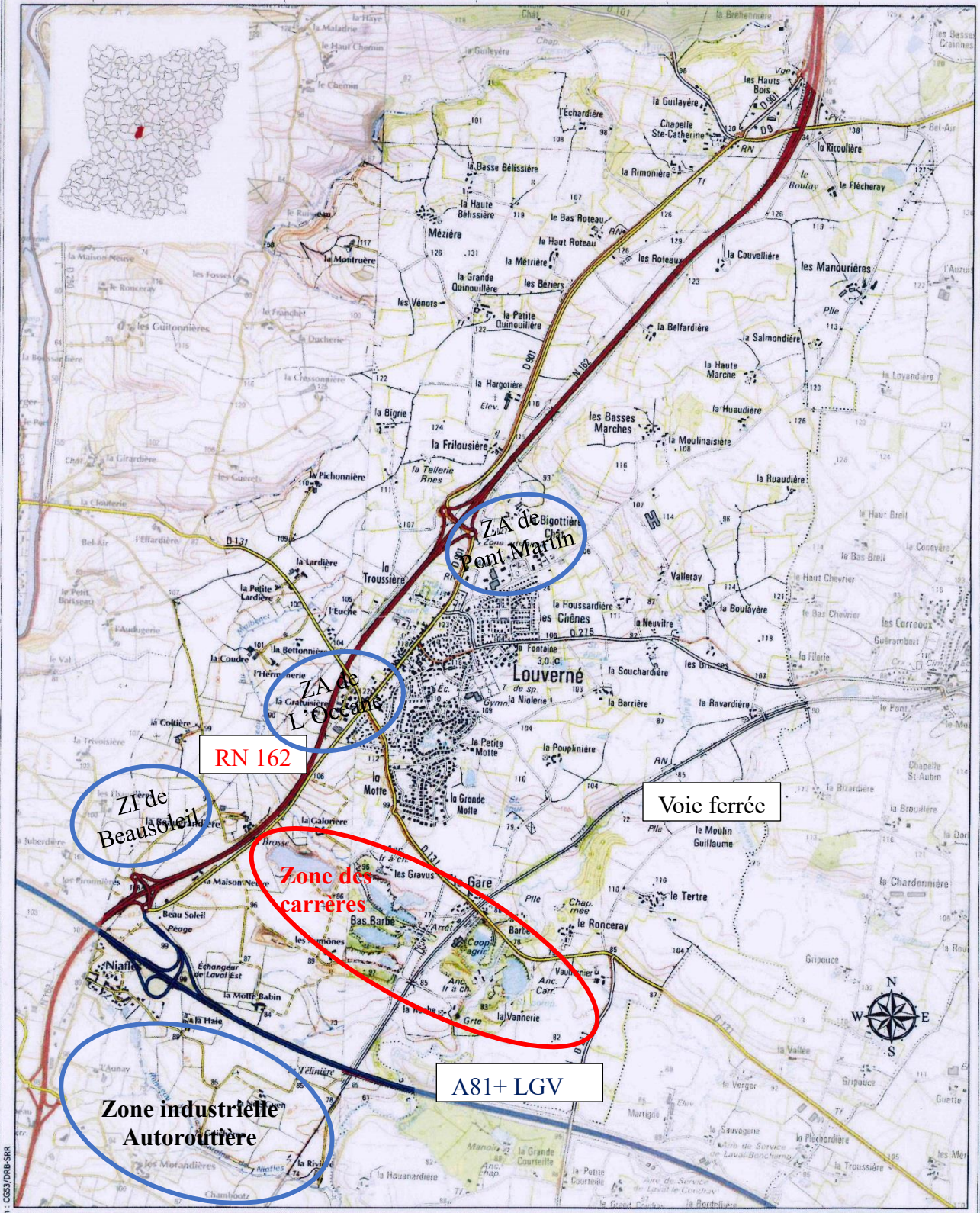
T	
THUYAS (allée des)	C3
TILLEULS (rue des)	C3
TISSERANDS (rue des)	Niaffles - G1
TROUSIÈRE (impasse de la)	C3
V	
VANNERIE (route de la)	H4
VALERIANES (rue des)	D5-6
VALLONS (rue des)	E3/F3-4
VERGER (impasse du)	E4
VIENNE (rue de)	G3
VIGNE (impasse de la)	Niaffles - G1
INDEX DES BÂTIMENTS	
A	
ATELIER MUNICIPAL	D4/E4
C	
CHÂTEAU D'EAU	C3
CENTRE MULTI-ACCUEIL	C3-4
CIMETIÈRE	D3
COMPLEXE SPORTIF	D4-E4

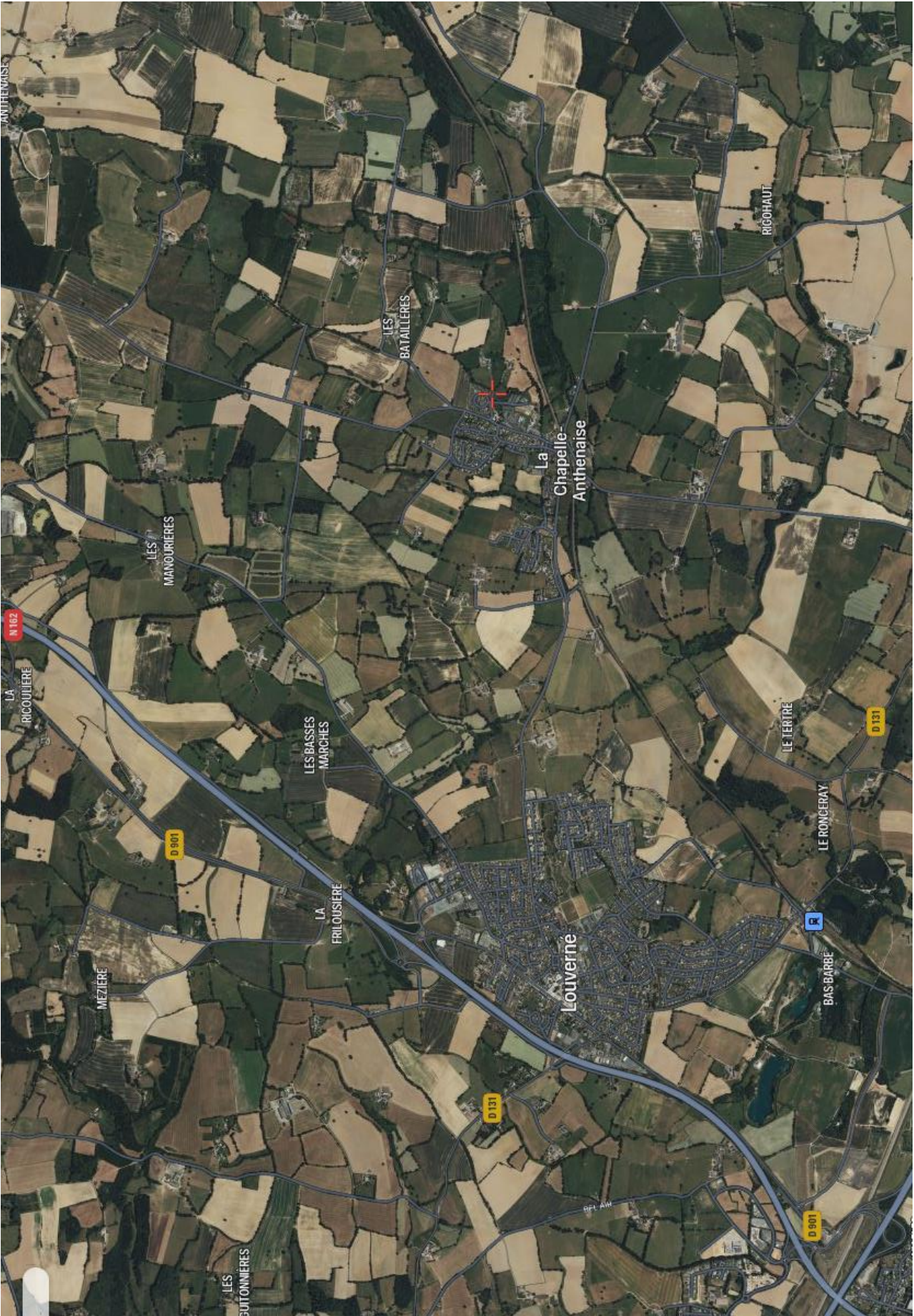
D	
DÉCHETTERIE	D6
E G	
ESPACE RENOIR	D3
ESPACE ST MARTIN	D3
ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE	D3
GRUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	D3
M P	
MAIRIE	D3
MAISON DE SANTÉ	E2-3
POSTE (LA)	D3
R	
RÉSIDENCE SENIORS	C3
RESTAURANT SCOLAIRE	D3
S	
SALLE COMMUNALE « LES PLEIADÉS »	B3-4
SALLE DU MAINE	D2
SALLES SOCIO-CULTURELLES	D2
Z	
ZONE ARTISANALE PONT MARTIN	B4
ZONE ARTISANALE L'OCÉANE	E1-2
ZONE COMMERCIALE	D2



Commune de LOUVERNÉ

Mars 2009





4.2 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliquer le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

■ **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... Est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observations
16/10/2022	Test cascade d'appels des conseillers	Le dernier a appelé $\frac{3}{4}$ d'heure après le lancement

